



Délibération n° 2015.03.31- 169

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 31 mars 2015

OBJET : Compte administratif et affectation du résultat de clôture 2014

Exposé des motifs :

L'application du budget communautaire est gouvernée par un principe fondamental : la séparation des ordonnateurs et des comptables.

Monsieur le Président est l'ordonnateur de la communauté d'agglomération. Il tient le compte administratif et rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

C'est ce document pour l'année 2014 qui vous est présenté ce jour.

Les résultats 2014, constatés dans le compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération sont les suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	EXCEDENT 2013 REPORTE (R002)		1 263 592,78	1 263 592,78
	REALISATIONS 2014	843 423,92	100 508 402,00	101 351 825,92
TOTAL		843 423,92	101 771 994,78	102 615 418,70
DEPENSES	DEFICIT 2013 REPORTE (D001)	38 548,34		38 548,34
	REALISATIONS 2014	628 672 ,27	97 153 960,42	97 782 632,69
TOTAL		667 220,61	97 153 960,42	97 821 181,03
RESULTATS DE L'EXERCICE		176 203,31	4 618 034 ,36	4 794 237,67
RESTES A REALISER 2014 EN INVESTISSEMENT (2148)		379 796		
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (1068)		203 592,69		

Le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 4 618 034,36 €.

Cet excédent est dû à des prévisions d'actions pour 300 000 € pour des compétences non transférée, et 400 000 € de provisions pour dépenses imprévues, non engagées. S'y ajoutent 840 000 € d'études pour l'engagement des différentes phases du projet de territoire et du plan local d'urbanisme intercommunal inscrites en 2014 sur un planning très volontariste, non engagées. Ces phases seront engagées en 2015. 600 000 € d'actions pour le développement économique n'ont pu être mises en œuvre en 2014, en particulier l'observatoire économique, les postes correspondants n'ayant pas tous été pourvus dans l'année. Une facture de travaux effectués dans les locaux de la communauté d'agglomération par la ville de Choisy-le-Roi a été moins importante qu'estimée et a dégagé pour 132 600 €. En outre, 320 000 € ont été remboursés à la communauté d'agglomération en 2014 suite au recours diligenté par celle-ci au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2013.

Les sommes destinées aux indemnités, aux cotisations sociales et à la formation des élus avaient été provisionnées au maximum en prévision d'un renouvellement en cours d'année du conseil communautaire qui ne permettait pas d'anticiper la hauteur de toutes les dépenses et 540 000 € n'ont pas été engagés.

Le compte administratif 2014 présente un excédent d'investissement de 176 203,31 €. Corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser de la section d'investissement, de 379 796 €, le besoin de financement est de 203 592,69 €.

Le résultat de fonctionnement disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement sera donc de :

$$4.618.034,36 - 203.592,69 = 4.414.441,67 \text{ €}$$

Il est donc proposé d'affecter ce résultat en recette de la section d'investissement pour un montant de 203 592,69 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section et en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 4 414 441,67 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Ces 4 414.441,67 € viendront en couverture des restes à réaliser 2014 de la section de fonctionnement :

Reports de dépenses de Fonctionnement :	- 1.043.955,17€
Report de recettes	37.230,69 €
Solde des reports de fonctionnement :	- 1.006.724,48 €

Le solde du résultat de fonctionnement disponible après couverture des besoins de financements de l'investissement, et de l'ensemble des restes à réaliser sera donc de 3.407.717,19 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé des motifs

Vu les articles L.1612-12, L2121-14, L2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du receveur,

Vu le compte administratif 2014 ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2014, présenté par Monsieur le Président, qui se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement	667 220,61 €
Recettes d'investissement	843 423,92 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	176 203,31 €
Dépenses de fonctionnement	97 153 960,42 €
Recettes de fonctionnement	101 771 994,78 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 618 034,36 €
D'où un excédent brut cumulé de	4 794 237 ,67 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement :	- 379.796 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement :	0 €
Report de dépenses de Fonctionnement :	- 1.043.955,17€
Report de recettes	37.230,69 €
Solde des reports de fonctionnement :	- 1.006.724,48 €

ARTICLE 2 : PREND ACTE des opérations effectuées pendant la gestion 2014 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : CONSTATE que le compte de gestion du budget de la communauté d'agglomération de l'exercice 2014 est conforme au compte administratif 2014.

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'affecter en réserves (article 1068) la somme de 203.592,69 € à prélever sur le résultat de la section de fonctionnement.

ARTICLE 5 : DÉCIDE d'inscrire au BP 2015 :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R.001) : 176.203,31 € €
- Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 4.414.441,67 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) : 203.592,69€ €

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 31 mars 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération Seine-Amont

